

Messages de la COP 30 sur le changement climatique et la mobilité humaine

Ce document présente des messages concrets à l'intention des négociateurs de la COP 30 sur l'intégration de la mobilité humaine dans l'ensemble des principaux volets décisionnels en mettant l'accent sur une action fondée sur les droits, la participation inclusive des communautés concernées, la cohérence des politiques et l'accès au financement.

La Cour internationale de Justice (CIJ), dans son [Avis consultatif sur les obligations des États en matière de changement climatique](#) (AC), a reconnu les effets du changement climatique comme étant « graves et de grande portée », y compris ceux entraînant des déplacements (CIJ, AC, 2025, paragraphe 73), et a affirmé que les États ont l'obligation en vertu du droit international, de protéger les droits humains et de respecter le principe de non-refoulement. Un renforcement de la coopération internationale et un soutien prévisible sont essentiels pour aider les populations à s'adapter sur place ou à se déplacer en toute sécurité et en toute dignité.

La mobilité humaine, qui englobe le déplacement, la migration et la relocalisation planifiée, ainsi que l'immobilité involontaire revêtent une importance croissante dans l'ensemble des volets de travail de la CCNUCC. Intégrer ces réalités aux résultats de la COP 30 est essentiel pour prévenir, réduire et traiter les déplacements et pour garantir des voies de migration sûres, dignes et volontaires.

Ce document est élaboré par le [Groupe consultatif sur la mobilité humaine et le changement climatique](#), la [Plateforme sur le climat, la migration et les déplacements](#) (PCMD), le [Groupe de travail sur les pertes et dommages et les défis liés à la mobilité humaine et aux déplacements](#), ainsi que par les partenaires du Pacifique sur la migration, dont la Plateforme de la jeunesse du Pacifique ; il présente les messages prioritaires destinés aux négociateurs afin de garantir une intégration adéquate de la mobilité humaine dans l'ensemble des décisions de la COP 30.

GROUPE CONSULTATIF SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA MOBILITÉ HUMAINE

Le Groupe consultatif sur le changement climatique et la mobilité humaine réunit des ONG, des universitaires et des agences des Nations Unies afin de fournir un appui technique aux parties de la CCNUCC sur les questions de mobilité humaine dans le contexte du changement climatique. Il représente la société civile au sein du Groupe de travail sur les déplacements du Mécanisme international de Varsovie.

Contacts principaux : Alice Baillat, IDMC, alice.baillat@idmc.ch et Jocelyn Perry, Refugees International, jperry@refugeesinternational.org.

PLATEFORME SUR LE CLIMAT, LA MIGRATION ET LES DÉPLACEMENTS (PCMD) ; GROUPE DE PILOTAGE

La PCMD est une plateforme mondiale de la société civile qui promeut des approches fondées sur les droits en matière de mobilité humaine liée au climat et qui relie les agendas de la justice climatique, de la migration, du déplacement, de l'action humanitaire et du développement.

Contacts principaux : Evalyn Tennant, evalyn@cmdplatform.org et Christian Wolff, christianwolff33@gmail.com.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PERTES ET DOMMAGES ET LES DÉFIS LIÉS À LA MOBILITÉ HUMAINE ET AUX DÉPLACEMENTS

Réuni par la Collaboration des pertes et dommages (CPD) et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes (PDLC), ce groupe se consacre aux questions de déplacement et de mobilité humaine dans le cadre des volets de travail sur les pertes et dommages de la CCNUCC, notamment le Fonds, le Réseau de Santiago et le Mécanisme international de Varsovie (MIV).

Contacts principaux : Teo Ormond-Skeaping, CPD, teo@lossanddamagecollaboration.org et Lorenzo Guadagno, PDLC, lorenzog@unops.org.

Partenaires du Pacifique pour la Migration (PMP)

La PMP est une alliance d'organisations de la société civile du Pacifique œuvrant pour la mobilité climatique, les spiritualités autochtones et la justice culturelle, fondées sur la dignité et l'intégrité afin de protéger les droits culturels de nos peuples ainsi que la force vitale interconnectée de nos terres, nos eaux et nos environnements.

Contacts principaux : Pefi Kingi, falenuiproject@gmail.com, Rae Bainteiti, pycmfocalpoint@gmail.com et Joseph Fonorito, pacificyouthplatform@gmail.com.

Principales priorités

À la COP 30 de Belém, au Brésil, il est recommandé aux parties de :

A. Principes généraux

- Adopter une approche fondée sur les droits humains afin de garantir une participation effective et la non-discrimination pour tous les groupes concernés (migrants, personnes déplacées, réfugiés, ainsi que les communautés de transit et d'accueil) dans toutes les décisions de la COP 30.
- Harmoniser le langage relatif à la mobilité humaine pour refléter la diversité des situations vécues par les personnes concernées, la variété des atteintes possibles à leurs droits et la différence des vulnérabilités selon leur statut, en reconnaissant spécifiquement les droits des migrants, des personnes déplacées et des réfugiés dans tous les textes décisionnels pertinents.
- Prioriser l'accessibilité linguistique et la communication inclusive de toutes les négociations et textes de la CCNUCC, en fournissant de l'interprétation, en traduisant les documents au-delà des langues officielles de l'ONU et en veillant à ce que l'information soit accessible et compréhensible au niveau local afin de permettre aux communautés de participer de manière significative.
- Promouvoir la cohérence des politiques et aligner les décisions avec les cadres internationaux relatifs à la mobilité humaine : le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, le Pacte mondial sur les réfugiés et les Principes directeurs relatifs au déplacement interne, tout en suivant l'Avis consultatif de 2025 de la CIJ sur les obligations des États en matière de droits humains et le principe de non-refoulement.

B. Atténuation

- Intégrer l'objectif de minimiser et de prévenir les déplacements dans toute la planification d'atténuation dans le cadre de l'Accord de Paris.
- Interdire les déplacements, la dépossession foncière et les expulsions forcées causés par des projets d'atténuation à grande échelle ; exiger des évaluations des impacts sur les droits humains et l'environnement ; et garantir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et des communautés locales et traditionnelles.
- Promouvoir des actions d'atténuation locales, basées sur la nature et conformes aux droits humains, générant des emplois dignes et protégeant les écosystèmes et les moyens de subsistance.
- Renforcer le suivi et la responsabilisation afin de mesurer la manière par laquelle les actions d'atténuation contribuent à réduire les risques de déplacement.
- Réglementer les acteurs corporatifs pour prévenir les violations des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement des technologies d'atténuation (comme, par exemple, l'extraction minière, les biocarburants) et éviter les solutions fallacieuses qui aggravent la pauvreté et la vulnérabilité et engendrent des déplacements.

C. Programme de travail sur la transition juste

- Intégrer les considérations liées à la mobilité humaine dans les cadres de la transition juste afin de protéger les travailleurs et les communautés affectés par les mesures d'atténuation et d'adaptation.
- Prévenir et traiter les déplacements liés à la transition et garantir un travail décent pour tous, y compris les travailleurs migrants.
- Développer des programmes de renforcement des compétences et des voies migratoires régulières qui soutiennent des économies vertes durables.
- Reconnaître et renforcer le rôle des diasporas et des communautés migrantes en tant qu'acteurs de l'action climatique et de la résilience.
- Intégrer les mesures de transition juste dans les Contributions déterminées au niveau national (CDN) et les Plans nationaux d'adaptation (PNA), avec des mécanismes dédiés de suivi, de financement et de dialogue social impliquant des organisations dirigées par des migrants et des communautés locales.

D. Adaptation

- Intégrer la mobilité humaine dans l'ensemble des programmes de travail sur l'adaptation de manière cohérente et délibérée en garantissant des processus inclusifs, pilotés localement, correctement financés, et en impliquant les migrants, les personnes déplacées et les réfugiés.
- Soutenir les indicateurs de l'Objectif mondial en matière d'adaptation qui incluent explicitement les dimensions de la mobilité humaine et ventilent les données selon le statut de mobilité, conformément à la décision pertinente de la COP 29.
- Aligner les indicateurs de l'Objectif mondial en matière d'adaptation et les mesures d'adaptation avec le Cadre des EAU pour la résilience climatique globale en mettant l'accent sur les mesures préventives, les solutions durables et les voies migratoires sûres.
- Veiller à ce que les projets du fonds d'adaptation adoptent des critères d'évaluation incluant la mobilité, alignés sur les indicateurs de l'Objectif mondial en matière d'adaptation, et à ce qu'ils rendent compte de la manière par laquelle les activités préviennent, minimisent ou traitent les défis liés à la mobilité.
- Promouvoir l'intégration de la mobilité humaine dans la planification de l'adaptation, notamment dans les PNA en s'appuyant sur les directives techniques produites par le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et dommages.
- Assurer un objectif de dotation dédié pour le fonds d'adaptation dans le cadre du nouvel objectif collectif chiffré en matière de financement climatique et établir une fenêtre d'assistance technique pour le renforcement des capacités sur les PNA incluant la mobilité et le partage de connaissances régionales.

E. Pertes et dommages

- Intégrer la mobilité humaine comme élément central de la troisième revue du Mécanisme international de Varsovie (MIV) en tirant parti de l'expertise et de l'expérience du Groupe de travail sur les déplacements et des travaux réalisés dans le cadre des plans d'action successifs.
- Renforcer la cohérence entre le Comité exécutif du MIV, le Fonds pour répondre aux pertes et dommages (FRPD) et le Réseau de Santiago afin de garantir que les orientations et l'expertise liées à la mobilité alimentent le financement, l'assistance technique et les politiques.
- Veiller à ce que les dispositifs de financement des pertes et dommages, notamment le FRPD, offrent un financement direct, rapide, accessible et basé sur des subventions pour les migrants, les personnes déplacées, les réfugiés et les communautés d'accueil.
- Rendre obligatoire l'inclusion de données et d'indicateurs liés à la mobilité dans les rapports nationaux, y compris les Rapports biennaux de transparence et les Contributions déterminées au niveau national (CDN).
- Garantir la participation pleine, effective et significative des migrants, des personnes déplacées et des réfugiés aux processus décisionnels dans l'ensemble des dispositifs relatifs aux pertes et dommages.

MESSAGES CLÉS SUR LA MOBILITÉ HUMAINE POUR LA COP 30

À la COP 30 de Belém, au Brésil, il est recommandé aux parties de :

A. Principes généraux

Garantir la participation et l'inclusion des migrants, des personnes déplacées et des réfugiés dans toutes les décisions qui les concernent.

1. Les décisions pertinentes de la COP doivent être élaborées par le biais d'une **consultation directe avec les migrants, les personnes déplacées, les réfugiés, ainsi que les communautés de transit et d'accueil**, avec des protocoles spécifiques pour garantir que les voix des femmes, des enfants et des jeunes, des peuples autochtones, des communautés locales et traditionnelles, des populations racialisées, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap soient entendues.
2. **Les migrants, les personnes déplacées et les réfugiés doivent participer de manière significative aux discussions, décisions et mesures qui les concernent** afin de renforcer leurs capacités d'adaptation, de garantir le respect de leurs droits humains et de contribuer à une action climatique inclusive et à une transition juste.
3. Les vulnérabilités différentes et transversales entraînent des besoins différents. **Les droits et les voix des migrants, des personnes déplacées et des réfugiés** doivent être respectés et pris en compte. Au sein de ces groupes, les personnes les plus marginalisées (y compris les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les peuples autochtones, les personnes en situation de handicap, les minorités ethniques et religieuses et les personnes LGBTQI+) nécessitent une attention particulière et des efforts accrus pour assurer leur inclusion.

Appliquer une approche fondée sur les droits humains dans toutes les décisions de la COP.

4. Les parties doivent **prioriser la traduction et la diversité linguistique** afin qu'aucune communauté ne soit exclue en raison de barrières linguistiques ; cela doit aller au-delà des langues officielles de l'ONU à chaque fois que la situation l'exige. De plus, les informations climatiques étant souvent très techniques et peu accessibles aux communautés, des efforts doivent être faits pour développer des formats de communication permettant aux communautés locales de comprendre leurs risques liés au climat et de leur donner les moyens d'y répondre efficacement.

5. L'avis consultatif de la CIJ sur les obligations des États en matière de changement climatique réaffirme que les obligations des États en matière de droits humains, y compris le principe de non-refoulement, s'appliquent également aux personnes en mouvement dans le contexte du changement climatique. Étant donné les conditions précaires auxquelles sont confrontées de nombreuses personnes déplacées ou migrantes, il est instamment demandé aux **parties de tenir compte, dans leurs décisions, des obligations identifiées dans le raisonnement de la CIJ.**

Assurer la cohérence des politiques sur la mobilité humaine dans les cadres pertinents.

6. Les parties doivent s'efforcer d'assurer **la cohérence des politiques adoptées avec les cadres internationaux pertinents relatifs à la mobilité humaine**, en particulier le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, le Pacte mondial sur les réfugiés et les principes directeurs relatifs au déplacement interne.
7. Les parties doivent reconnaître l'importance du **lien entre l'océan et le climat** pour les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des communautés côtières et des petits États insulaires en développement, ainsi que pour leur adaptation *in situ*. Cela inclut la protection des frontières maritimes et des droits liés aux zones économiques exclusives (ZEE), ainsi que l'élaboration de plans opérationnels répondant aux besoins de mobilité liés au climat.

B. Atténuation

Intégrer les considérations relatives à la mobilité humaine dans l'ensemble de la planification en matière d'atténuation.

1. Intégrer, dans l'ensemble de la planification en matière d'atténuation, l'objectif visant à prévenir et à minimiser les impacts potentiels des activités d'atténuation sur la mobilité humaine.
2. Renforcer les mécanismes de suivi et de responsabilisation pour mesurer la manière par laquelle les efforts d'atténuation contribuent à réduire les risques de déplacements forcés.
3. Cibler les secteurs clés (comme, par exemple, l'énergie, l'agriculture, l'utilisation des terres) où l'atténuation peut réduire les risques de déplacements forcés.

4. Identifier et renforcer les activités qui démontrent leur efficacité à réduire les risques de déplacements forcés (comme, par exemple, les systèmes d'énergie renouvelable décentralisés).

Interdire les déplacements et la dépossession foncière liés aux projets d'atténuation.

5. Interdire les expulsions forcées, les déplacements arbitraires et les relocalisations liés aux projets d'énergie renouvelable et autres infrastructures d'atténuation à grande échelle.
6. Exiger des évaluations des impacts sur les droits humains et sociaux, avec des garanties contraignantes et une participation significative des communautés.
7. Intégrer des indicateurs de mobilité humaine dans la planification stratégique d'atténuation.
8. Réglementer les acteurs corporatifs afin de prévenir les violations des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement des technologies d'atténuation (comme, par exemple, l'extraction de terres rares, la culture de biocarburants).

Garantir les droits humains et le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones dans toutes les activités d'atténuation.

9. Assurer que le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones soit obtenu avant le lancement de tout projet sur leurs terres.
10. Respecter les droits des communautés à la terre, la culture, l'autodétermination et au développement.
11. Prévenir les fausses solutions qui aggravent la pauvreté et la vulnérabilité, détériorent la cohésion sociale et provoquent des déplacements ou une immobilité involontaire.

Prioriser les solutions menées par les communautés et basées sur la nature.

12. Prioriser les solutions menées par les communautés et basées sur la nature qui protègent les systèmes de tenure et les valeurs culturelles et qui sont en phase avec les savoirs autochtones et locaux.
13. Veiller à ce que les projets d'atténuation ne compromettent pas la biodiversité ni les services écosystémiques.
14. Promouvoir des initiatives d'atténuation qui créent des emplois dignes et sécurisés pour les communautés locales.

Assurer une répartition équitable des bénéfices liés à l'atténuation.

15. Imposer une répartition juste et équitable des bénéfices financiers, sociaux et environnementaux des projets d'atténuation.
16. Renforcer les mécanismes de propriété locale, de participation communautaire et de partage des bénéfices.
17. Reconnaître les responsabilités extraterritoriales des États pour prévenir les déplacements et les violations des droits humains liés aux chaînes d'approvisionnement transnationales des projets d'atténuation.

C. Programme de travail sur la transition juste
--

Adopter une approche inclusive et fondée sur les droits dans toutes les mesures de transition juste.

1. Prendre en compte la mobilité humaine dans les mesures de transition juste en intégrant les migrants, les personnes déplacées et les réfugiés, ainsi que les personnes à risque de déplacement, les populations dans l'incapacité de se déplacer, les rapatriés et les personnes ayant fait l'objet de relocalisations planifiées, et en tenant compte de leurs vulnérabilités et de leurs contributions spécifiques.
2. Intégrer l'ensemble des dimensions liées à la mobilité humaine dans les cadres de transition juste, notamment en :
 - a. Évitant les déplacements liés à la transition comme première mesure ;
 - b. Répondant aux pressions sur les ressources et les infrastructures dans les communautés d'accueil ;
 - c. Institutionnalisant des parcours inclusifs, sensibles au genre et qui intègrent les jeunes, afin que les transitions vertes offrent des opportunités à tous.
3. Prévenir et atténuer les risques et dommages pour les personnes et les communautés, y compris leur déplacement et leur migration forcée en raison de conditions d'habitabilité dégradées ou de la perte de moyens de subsistance, lors de la mise en œuvre des mesures de transition juste (développement d'infrastructures, extraction de minéraux pour la transition, changements d'utilisation des terres).

4. Réaliser des évaluations préalables des impacts sur les droits humains et sociaux, y compris les considérations de mobilité humaine, pour tous les investissements liés à la transition juste.

Renforcer la protection et la valorisation des contributions des populations mobiles dans le cadre de la transition juste.

5. Prendre en compte les impacts de la transition bas-carbone sur les travailleurs migrants en :
 - a. Anticipant les besoins des marchés du travail et des compétences des pays pour une transition juste ;
 - b. Investissant dans des parcours d'apprentissage et d'emploi, ainsi que dans le développement, l'application et le transfert des compétences des travailleurs ;
 - c. Augmentant la disponibilité de voies migratoires régulières à tous les niveaux de qualification ;
 - d. Renforçant l'impact des diasporas dans la transition juste grâce à des plateformes et des politiques dédiées permettant leur contribution économique, sociale, culturelle et financière à l'action climatique ;
 - e. Respectant les normes internationales du travail, ainsi que le droit international des droits humains, le droit humanitaire et le droit des réfugiés, pour tous les travailleurs et dans tous les programmes de migration de main-d'œuvre.
6. Reconnaisant et en valorisant les contributions des populations mobiles à la transition juste, par exemple *via* le transfert de compétences et les envois de fonds, grâce à des mesures structurelles et financières dans les pays d'origine, ou en soutenant la réintégration des rapatriés dans les économies locales vertes, en cohérence avec les plans de développement afin de faciliter la circulation des compétences et l'investissement dans l'action climatique.

Garantir un travail décent et le respect des droits de tous les travailleurs dans le cadre de la transition juste, y compris pour les populations mobiles.

7. Veiller à ce que la migration de travail dans le cadre de la transition juste soit volontaire et fondée sur les droits et à ce que les emplois qui lui sont liés garantissent un travail décent et le respect des droits des travailleurs.

8. S'assurer que les travailleurs migrants conservent le contrôle total de l'utilisation de leurs envois de fonds dans le contexte des transitions justes.
9. Renforcer les voies de mobilité professionnelle pour inclure le droit de séjour et la durabilité à long terme des stratégies de travail décentes pour tous, plutôt que de promouvoir la migration temporaire comme approche standard de la mobilité dans les situations de transition juste.

Veiller à ce que la mobilité internationale de main-d'œuvre dans le cadre des transitions justes repose sur l'équité, la solidarité et la coopération internationale.

10. Veiller à ce que la mobilité internationale de main-d'œuvre dans le cadre de la transition juste soit fondée sur l'équité entre les pays et la coopération internationale en reconnaissant qu'elle doit avoir lieu partout pour être efficace.

Questions transversales

11. Intégrer les mesures de transition juste dans les CDN, les PNA et les stratégies à long terme, avec des cadres de suivi prenant en compte les impacts sur les populations mobiles et tous les travailleurs vulnérables, et avec un financement dédié.
12. Promouvoir le dialogue social et la participation des migrants, des personnes déplacées, des réfugiés et des communautés d'accueil dans la planification et le suivi de la transition juste.

D. Adaptation

Faire progresser les efforts d'adaptation à travers l'Objectif mondial en matière d'adaptation, la Feuille de route d'adaptation de Bakou et le Cadre des EAU pour la résilience climatique globale.

1. Prévenir les déplacements et soutenir les populations mobiles et promouvoir des indicateurs dans le cadre de l'objectif mondial en matière d'adaptation qui :
 - a. Incluent les dimensions de la mobilité humaine, tels que l'évacuation préventive, la relocalisation planifiée, les tendances migratoires liées au climat, l'accès aux services indépendamment du statut de déplacement, les mesures visant à réduire les impacts sanitaires du

changement climatique sur les travailleurs migrants et la reconnaissance des droits des travailleurs migrants.

- b. Ventilent, dans la mesure du possible, les données selon le statut de mobilité (en reconnaissant les personnes migrantes, déplacées internes ou vivant en tant que réfugiées, ainsi que les personnes volontairement ou involontairement immobiles), le genre, l'âge, le handicap, le statut autochtone et d'autres formes de statuts protecteurs.
2. Élaborer une stratégie de mise en œuvre pour affiner davantage et rendre compte des indicateurs dudit Objectif.
3. Aligner le cadre d'indicateurs dudit Objectif sur le Cadre des EAU pour la résilience climatique globale en mettant l'accent sur les mesures préventives visant à réduire les déplacements et à faciliter des voies migratoires sûres.
4. Poursuivre le développement des modalités de la Feuille de route de Bakou sur l'adaptation de manière à refléter une prise en compte significative et une inclusion responsable de la mobilité humaine.

Évaluation des progrès des PNA

1. Lors de la finalisation de l'évaluation des progrès des PNA, inclure un examen de l'intégration de la mobilité dans l'ensemble des PNA et vérifier si leurs processus sont inclusifs à l'égard des migrants, des personnes déplacées et des réfugiés.
2. Encourager les parties à mieux intégrer la mobilité humaine dans la planification nationale de l'adaptation en s'appuyant sur le [guide technique du groupe de travail sur les déplacements relatif à l'intégration des liens entre mobilité humaine et changement climatique dans les processus nationaux pertinents en matière de changement climatique](#).
3. Veiller à ce que les processus des PNA soient inclusifs à l'égard des migrants, des personnes déplacées et des réfugiés ; qu'ils soient réalisés dans les langues locales (y compris par la traduction des documents) ; qu'ils disposent de ressources suffisantes pour le renforcement des capacités locales ; et qu'ils tiennent compte des sensibilités culturelles.
4. Reconnaître que la prise en compte des risques climatiques sur le lieu de travail, tel que le stress thermique, fait partie de la planification de l'adaptation, et veiller à ce que les réponses soient fondées sur le dialogue social, impliquant notamment les migrants, les personnes déplacées, les réfugiés et les communautés d'accueil.

5. Encourager le Programme de travail de Nairobi afin d'identifier la mobilité humaine comme une « question thématique et transversale » afin de recenser les connaissances et bonnes pratiques pertinentes, y compris en matière d'intégration efficace de la mobilité humaine dans les PNA.

Harmoniser et formaliser les efforts transversaux de la CCNUCC via le Comité d'adaptation afin de garantir la complémentarité et l'efficacité.

1. Faciliter le dialogue lors de la COP 30 pour harmoniser les stratégies d'adaptation liées à la mobilité à travers les différents volets de travail de la CCNUCC en veillant à leur alignement avec le Cadre des EAU pour la résilience climatique globale.
2. Formaliser les liens et assurer la complémentarité entre le Comité d'adaptation et les instances de pertes et dommages, notamment le Comité exécutif du Mécanisme de Varsovie et ses groupes d'experts, en particulier le groupe de travail sur les déplacements, le FRPD et le Réseau de Santiago.

Aligner les efforts du fonds d'adaptation sur les besoins liés à la mobilité.

1. Établir un mécanisme de gouvernance conjoint de la société civile engagé à soutenir les meilleures pratiques.
 - a. Fixer un objectif minimum de financement pour les projets ciblant explicitement la mobilité (déplacement, migration et relocalisation planifiée) en donnant la priorité aux communautés vulnérables identifiées dans le cadre d'adaptation de la COP 29.
 - b. Cette allocation devrait inclure le financement d'initiatives communautaires intégrant des solutions de mobilité dans les PNA, avec un accès simplifié pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.
2. Aligner les critères d'évaluation des projets du fonds d'adaptation sur les indicateurs pertinents de l'objectif mondial en matière d'adaptation en incorporant des mesures spécifiques de mobilité humaine, comme, par exemple, le nombre de personnes soutenues par des programmes de relocalisation ou protégées par des systèmes d'alerte précoce et en assurant des approches sensibles au genre et fondées sur les droits.
3. Exiger que les propositions de financement présentent des rapports clairs sur la manière dont les projets préviennent, minimisent ou traitent les défis liés à la mobilité en les reliant au Cadre des EAU pour la résilience climatique globale.

4. Assurer un objectif de dotation dédié pour le fonds d'adaptation dans le cadre du nouvel objectif collectif chiffré en matière de financement climatique en mettant l'accent sur le renforcement des projets d'adaptation liés à la mobilité et l'amélioration des mécanismes d'accès direct pour les parties prenantes locales.
5. Après la COP 30, établir une fenêtre d'assistance technique sous le fonds d'adaptation pour soutenir à la fois le renforcement des capacités pour des PNA incluant la mobilité et les processus participatifs intégrant les migrants, les personnes déplacées et les réfugiés dans les PNA ; et favoriser les partenariats régionaux pour le partage des connaissances sur les solutions durables.

E. Pertes et dommages

Intégrer la mobilité humaine comme élément central des pertes et dommages dans la troisième revue du Mécanisme international de Varsovie (MIV).

1. Mandater le Comité exécutif du MIV pour produire des lignes directrices sur l'inclusion des pertes et dommages dans les CDN, y compris des orientations sur l'intégration des réponses aux pertes et dommages et des besoins associés à la mobilité humaine.
2. Renforcer la mise en œuvre de la troisième fonction du MIV (renforcement de l'action et du soutien), y compris l'assistance à l'évaluation et à la quantification des besoins et coûts liés aux pertes et dommages associés aux déplacements et relocalisations planifiées.
3. Renforcer la coordination et la complémentarité entre le Comité exécutif du MIV, le Réseau de Santiago sur les pertes et dommages et le FRLD, afin que les orientations techniques, l'expertise et les bonnes pratiques liées à la mobilité informent directement les réponses et les allocations de financement des parties, ainsi que le développement des modalités à long terme du FRPD.
4. Diversifier la composition des groupes d'experts du MIV, y compris le groupe de travail sur les déplacements, pour garantir la participation des migrants, des personnes déplacées, des réfugiés et des communautés d'accueil, de manière à ce que les productions reflètent les réalités et les priorités vécues.
5. Appeler à la publication d'un rapport annuel ou biennal sur les pertes et dommages afin de répondre au besoin d'informations renforcées sur les réponses aux pertes et dommages, les besoins, la disponibilité du soutien et les meilleures connaissances scientifiques disponibles. Ce rapport devrait inclure des données ventilées sur la mobilité humaine et les pertes et dommages afin de renforcer la base de preuves pour l'allocation des

financements et d'adapter les politiques et interventions aux besoins des migrants, des personnes déplacées et des réfugiés.

6. Faire un rapport systématique sur les impacts, besoins et coûts liés à la mobilité humaine dans les rapports de transparence biennaux afin de permettre une meilleure compréhension et mesure de l'ampleur de la portée et des impacts.

Veiller à ce que le rapport du Réseau de Santiago sur les pertes et dommages fournisse des orientations pour un soutien efficace à la mobilité humaine.

7. Lors de l'examen du rapport du Réseau de Santiago présenté à la COP/CMA, fournir des orientations afin de garantir :
 - a. La mise à disposition rapide de l'assistance technique : une mise à disposition rapide de l'assistance technique est essentielle pour prévenir et minimiser les déplacements et autres défis liés à la mobilité humaine ;
 - b. La disponibilité d'un soutien à la demande pour les porteurs de projets développant des demandes afin de garantir que ceux qui recherchent une assistance technique liée à la mobilité humaine puissent soumettre leurs demandes ;
 - c. Une augmentation significative de la sensibilisation afin que les pays et les communautés soient informés du soutien disponible *via* le Réseau de Santiago concernant la mobilité humaine ;
 - d. La diversification de la composition du Réseau de Santiago pour inclure davantage d'organisations, d'instances, de réseaux et d'experts locaux, nationaux et régionaux ayant une expérience dans le traitement des questions de mobilité humaine.
8. Soutenir un financement durable, prévisible et accru pour maintenir le travail du Réseau de Santiago, y compris en encourageant de nouvelles promesses de financement sous forme de subventions et la conversion de toutes les promesses existantes en contributions effectives.

Veiller à ce que le Fonds pour répondre aux pertes et dommages (FRPD) et d'autres dispositifs de financement fournissent un soutien pour traiter la mobilité humaine.

9. Lors de l'examen du rapport du FRPD, fournir des orientations afin de garantir :

- a. La stratégie de mobilisation de ressources à long terme du FRPD doit répondre à l'ampleur des besoins en pertes et dommages des pays en développement, y compris ceux liés à la mobilité humaine.
 - b. Augmenter significativement les contributions, y compris *via* des sources innovantes telles que les taxes de solidarité.
 - c. Développer rapidement des modalités permettant un accès direct et rapide au FRPD pour les migrants, personnes déplacées, réfugiés et communautés d'accueil.
 - d. Accélérer l'élaboration du cadre de gestion des résultats initial pour les Modalités de mise en œuvre de la Barbade, phase de démarrage du FRPD afin de capturer les enseignements critiques sur la réponse aux pertes et dommages liés aux défis de la mobilité humaine pour informer les modalités à long terme du FRPD.
 - e. Assurer la participation significative des migrants, des personnes déplacées, des réfugiés et des communautés d'accueil dans le travail du Conseil du FRPD et des autres dispositifs de financement des pertes et dommages. Cela inclut la mise en place de modalités pour leur représentation et participation dans les forums consultatifs du FRPD, par exemple en facilitant l'accès aux visas et au financement, ainsi que la traduction et l'interprétation, malgré l'absence d'une circonscription dédiée à la CCNUCC.
 - f. Rendre les propositions de financement liées à la mobilité humaine accessibles au public bien avant que le Conseil ne prenne ses décisions afin de permettre aux individus et communautés affectés de soulever des préoccupations et aux points focaux du FRPD et aux autorités nationales désignées de garantir une participation significative aux consultations ; exiger des pays bénéficiaires et des agences de mise en œuvre qu'ils fournissent des comptes rendus transparents sur la manière dont les ressources bénéficient aux migrants, aux personnes déplacées et aux réfugiés ; sur les délais de mise en œuvre ; et sur les mécanismes de plainte et de recours.
10. Soutenir un financement durable, prévisible et accru pour le FRPD, y compris par de nouvelles promesses de financement basées sur des subventions à la COP 30 et la conversion de toutes les promesses existantes en contributions effectives. L'absence de soutien pour répondre aux pertes et dommages augmentera les risques et impacts de déplacement ainsi que d'autres défis liés à la mobilité humaine.
11. Avec l'annonce, à la COP 30, de l'appel à propositions pour les Modalités de mise en œuvre de la Barbade, les parties individuelles doivent élaborer des

propositions visant à répondre aux pertes et dommages associés aux défis de la mobilité humaine et inclure des évaluations de ces projets afin de générer des enseignements pour les modalités à long terme du FRPD.

12. Veiller à ce que les dispositifs de financement des pertes et dommages reconnaissent les interconnexions entre les risques climatiques et d'autres vulnérabilités, telles que l'insécurité alimentaire, la pauvreté, les conflits et la dette, afin d'adopter une approche holistique qui puisse répondre aux impacts climatiques sur les communautés marginalisées, en particulier les migrants, les personnes déplacées et les réfugiés.

Signataires

Organisations de la société civile

- [The All India Disaster Mitigation Institute \(AIDMI\)](#)
- [An Organization for Socio-Economic Development \(AOSED\)](#)
- [Arab Network for Environment and Development \(RAED\)](#)
- [Beyond Climate Collaborative](#)
- [Climate Refugees](#)
- [The Climate Mobility Community Action Network \(CMCAN\)](#)
- [European Network Against Racism <https://www.enar-eu.org/>](#)
- [HelpAge International](#)
- [IMPACT Initiatives](#)
- [Initiative for Climate Action and Development - ICAD](#)
- [Internal Displacement Monitoring Centre \(IDMC\)](#)
- [La Ruta del Clima](#)
- [Latin American Faculty of Social Sciences - Ecuador](#)
- [The Loss & Damage Collaboration](#)
- [New women connectors](#)
- [Ovibashi Karmi Unnayan Program \(OKUP\)](#)
- [Refugees International \(RI\)](#)
- [Refugee Law Initiative](#)
- [Secours Catholique - Caritas France](#)
- [South American Network for Environmental Migrations \(RESAMA\)](#)
- [Secours Islamique France \(SIF\)](#)
- [Water Initiatives, India](#)
- [Youth4Water-India](#)

Organisations des Nations Unies

- [International Labour Organisation \(ILO\)](#)

- [International Organisation for Migration \(IOM\)](#)

Agences de développement

- [Global Programme Human Mobility in the Context of Climate Change II \(GIZ\)](#)

Experts indépendants

- Ms. Farah Anzum, GSCC
- Mechthild Becker, German Council on Foreign Relations (DGAP)
- Dr. Katherine Braun, Lutheran Church of Northern Germany
- Lauren Grant, Beyond Climate Collaborative
- Prof. Mizan R Khan, LUCCC
- Gift Richard Maloya, ICAD
- [Prof. Karen McNamara, The University of Queensland](#)
- [Erika Moranduzzo, University of Leeds](#)
- Jocelyn Perry, Refugees International
- Daniela Paredes Grijalva, University of Vienna
- Hamid Sarfraz, dev~consult, Pakistan
- Harald Sterly, University of Vienna

Ressources supplémentaires

Advisory Group, CMPD and L&DC, [Pointers and key messages on human mobility for the COP29 negotiations](#), November 2024.

Amnesty International, [Navigating Injustice: Climate Displacement from the Pacific Islands of Tuvalu and Kiribati to Aotearoa New Zealand](#), October 2025.

Internal Displacement Monitoring Centre, [How COP30 can address displacement \(key messages\)](#), October 2025.

Climate and Environment Charter for Humanitarian Organizations, [Climate and Environment Charter Signatories Advocacy Priorities 2025](#), May 2025

FAO and UNU-EHS, 2025 [Integrating human mobility through a rural livelihood lens into national adaptation and mitigation planning – Guiding Framework](#). Rome.

FAO and UNU-EHS, 2025 [Integrating human mobility through a rural livelihood lens into national adaptation and mitigation planning – Toolkit](#). Rome.

International Court of Justice, [Advisory Opinion on State obligations in respect of climate change](#), 23 July 2025.

IOM, [International Organization for Migration's Messages to the 30th UN Climate Change Conference of Parties \(COP30\)](#), August 2025.

Loss and Damage Collaboration (L&D and the Challenges of Human Mobility Working Group), [Key Messages on Displacement and Other Forms of Human Mobility for the Seventh Meeting of the Board of the Fund for Responding to Loss and Damage: Summary for Policymakers](#), October 2025.

Refugee Law Initiative, [Missing in Climate Action? Displaced Communities and the Search for Durable Solutions: A Bangladesh loss and damage case study](#), October 2025.

Secours Islamique France (SIF), [Pakistani youth speak out: Taking action on internal displacement due to disasters and climate change/Les jeunes pakistanais ont la parole](#), October 2025.

Stockholm Environment Institute: [Climate justice in an ageing world](#) (Climate justice in an ageing world | SEI)

UNFCCC, [Technical guide on integrating human mobility and climate change linkages into relevant national climate change processes](#), November 2024.

UNFCCC, [Technical guide on accessing financial resources aiming to avert, minimise, and address the impacts of displacement associated with the adverse effects of climate change \(draft\)](#), October 2025.